

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية
 République Algérienne Démocratique et Populaire
 Ministère de la Santé, de la Population et de la Réforme Hospitalière
 Centre Hospitalo-universitaire de Bejaia
 NIF: 41201600000606600001
 Avis d'attribution provisoire

En application des dispositions de l'article 65, alinéa 2 du décret présidentiel n°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, le centre hospitalo-universitaire de Bejaia porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à la consultation N°13/2020 portant approvisionnement du CHU de Bejaia en produits et consommable de la radiologie durant l'année 2020 lancée le 02/02/2020, qu'à l'issue de l'évaluation des offres, la direction du CHU de Bejaia a attribué provisoirement la consultation comme suit:

Intitulé	Lots	Attributaire	NIF	Montant en DA/TTC	Observation
approvisionnement du CHU de Bejaia en produits et consommable de la radiologie durant l'année 2020	LOT N° 01: consommable de radiologie (papiers et autres)	SARL DIAGNOMED	000323036364830	Min : 1 054 280 .50 Max : 1 364 216.00	Retenu « prés qualifié techniquement »
	LOT N° 02: PRODUITS D'IMAGERIE MEDICALE ANALOGIQUE	SARL DIAGNOMED	000323036364830	Min : 468 384.00 Max : 544 068.00	Retenu « moins disant »
	LOT N°03: FILMS DE RADIOLOGIE NUMERIQUE SPECIFIQUES A LA DEVELOPEUSE AGFA	SARL MEDICAL AG	000416096497149	Min : 2 501 682.02 Max : 3 319 119.56	Retenu « moins disant »
	LOT N°04: FILMS DE RADIOLOGIE NUMERIQUE SPECIFIQUES A LA DEVELOPEUSE FUJI	SARL DIAGNOMED	000323036364830	Min : 2 834 580.00 Max : 4 016 250.00	Retenu « Offre unique »

Selon les dispositions de l'article 82, alinéa 04 du décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, leur communiqué et financière, à se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire, pour règlementation des marchés publics et des délégations de service public, les soumissionnaires qui contestent le choix du service contractant ont un délai de dix (10) jours à compter du premier jour de l'affichage de l'avis d'attribution provisoire.

Bejaia, le 16.09.2020
 Le Directeur
 Dr. Amar Belkacem